

# DELIBERATION

## Séance ORDINAIRE du

### MERCREDI 04 JUILLET 2018

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **MERCREDI QUATRE JUILLET**, à **vingt heures**, -----  
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**,  
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : ---- 22 JUIN 2018 -----

**Présents** :

**LABAT** Christian.                      **CONSTANS J.** Alain.                      **DE LUCA** Lissette.                      **LAFITTE** Chantal. **Adjoint(e)s.**  
**RAYMOND** Claudette (arrivée à 20h45).  
**DUPONT** Gérard.                      **LAFFITEAU** Jean-Paul.                      **CHAMPIRE** Maherzia.                      **LAGAÛZÈRE** Jean Pierre.  
**CASTAGNET** Denise.                      **GARBAY** Jean-Bernard (arrivé à 20h45).

**Absent (e)(s)** : **CELESTIN** Virginie.                      **LAGORCE** Laure.                      **BERTHET** Julien.

**Pouvoir(s)** :

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15– absents : 05 = 10 présents + 00 pouvoirs =10 votants jusqu'à 20h45 .  
en exercice : 15– absents : 03 = 12 présents + 00 pouvoirs =12 votants après 20h45

## **I. Offre promotionnelle AXA Santé :**

► **DELIBERATION 2018.04.07.N047**

**OBJET** : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA FRANCE – complémentaire santé aux administrés de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société d'assurance AXA France propose un partenariat à la commune dans le cadre d'une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

La société AXA France s'engage à organiser une réunion publique d'information à destination des administrés afin de présenter l'offre. Pour permettre la réalisation de cette réunion, la commune s'engage à informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la commune de Cocumont et AXA France.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à**

**1 voix contre**

**1 abstention**

**8 voix pour**

**ACCEPTE** : la proposition de partenariat d'AXA France dans le cadre d'une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AXA France.

## II. PERSONNEL COMMUNAL :

### 1. Recrutement d'agents saisonniers.

► **DELIBERATION 2018.04.07.N037**

**OBJET : AUTORISATION donnée au MAIRE de RECRUTEMENT des agents saisonniers  
ETE 2018 - Article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la Loi du 26 JANVIER 1984 modifiée**

---

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la **Fonction Publique Territoriale**, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour faire face **au surplus de travail de l'été** (tonte, arrosage, entretien fleurs et massifs, préparation festivités, etc...),

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** le recrutement direct de : **DEUX agents non titulaires saisonniers**  
pour une période : 3 semaines en JUILLET 2018 et 3 semaines en AOUT 2018.  
**un agent :** du LUNDI 09.07.2018 inclus au VENDREDI 27.07.2018 inclus  
**et un agent :** du LUNDI 30.07.2018 inclus au VENDREDI 17.08.2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'**adjoint technique territorial**, pour une **durée hebdomadaire** de service de **35 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence :  
à l'**indice brut : 347 – indice majoré : 325 - échelle C1 – échelon : 1.**

**PRECISE :** Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement**.  
Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>é</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### 2. Modification du tableau des emplois suite à avancements de grades :

► **DELIBERATION 2018.04.07.N038**

**OBJET : OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

---

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28 mars 2018 n° 2018.03.28.N011,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois suite à l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade,

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires 2018	Dont temps non complet
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>			
Attaché principal	A		
Attaché	A		
Rédacteur principal 1° classe	B		
Rédacteur principal 2° classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal de 1° classe	C		
Adjoint administratif principal de 2° classe	C		
Adjoint administratif	C	2	1
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>			
Ingénieur en chef	A		
Ingénieur	A		
Technicien principal de 1°classe	B		
Technicien Principal de 2°classe	B		
Technicien Territorial	B		
Agent de maîtrise principal	C		
Agent de maîtrise	C		
Adjoint Technique principal de 1°classe	C	3	
Adjoint technique principal de 2°classe	C	3	
Adjoint Technique	C	1	
<b><i>FILIERE SOCIALE</i></b>			
Agent spécialisé principal de 1°classe des écoles maternelles	C	1	
Agent spécialisé principal de 2°classe des écoles maternelles	C		
<b><i>TOTAL</i></b>		<b><i>12</i></b>	<b><i>1</i></b>

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé,  
Et, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cocumont, chapitre 012,

***Arrivée de Madame Claudette RAYMOND et de Monsieur Jean-Bernard GARBAY.  
Le nombre de votants passe désormais à 12.***

### III. URBANISME :

#### 1. Saisine de l'EPF sur le projet d'acquisition dans le centre bourg :

► **DELIBERATION 2018.04.07.N039**

#### OBJET : SAISINE EPF – PROJET d'ACQUISITION CENTRE BOURG

---

Monsieur le Maire explique qu'il convient, en vue de la réalisation du projet d'aménagement du centre bourg, de saisir l'EPF pour les acquisitions.

Il rappelle les zones concernées par le projet. Il convient de préciser que les parcelles d'intervention sur le secteur 1 sont :

SECTEURS	ordre	section	numéro	obs.
Secteur 1	03	AB	149	en totalité
	04	AB	151	en totalité
	05	AB	152	en totalité
	06	AB	154	en totalité
	07	AB	155	en totalité
	08	AB	156	en partie

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : de saisir l'EPF pour le projet d'acquisition des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** : que l'EPF informera la Mairie de ses démarches auprès des propriétaires concernés.

**PRECISE** : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### 2. Opération façades :

► **DELIBERATION 2018.04.07.N040**

#### OBJET : OPERATION FACADES – CONVENTION, PERIMETRE et REGLEMENT

---

Par délibération n°2017.12.27.N071, le Conseil municipal en date du 27.12.2017 a validé la mise en place d'une opération Façades sur la période 2018-2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération

Depuis, un travail a été réalisé en lien avec l'Agglomération et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) en vue de la mise en œuvre du dispositif, et a conduit :

- à la définition de deux périmètres d'Opération parmi lesquels le Conseil municipal devra choisir,
- à la définition d'un règlement d'intervention. Le règlement d'intervention régit les conditions de mise en œuvre de l'Opération sur le territoire communal à la fois entre l'Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet.
- à la rédaction d'une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l'animation du dispositif.

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une validation du Conseil municipal afin d'envisager le lancement de l'opération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que le périmètre d'intervention de l'opération façades se fera sur le périmètre orange (voir plan annexe)

**APPROUVE** la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune (document annexe),

**APPROUVE**  
**APPROUVE**  
**AUTORISE**

le périmètre d'intervention,  
le règlement d'intervention de l'opération Façades sur la commune,  
Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **3. Aménagement de la Place des Vignerons :**

Le point est fait sur l'avancée du dossier et sur la rencontre avec le Collectif Citoyen qui propose une journée d'expérimentation de l'aménagement et de la circulation le 22 septembre 2018, afin que les citoyens puissent se rendre compte du futur aménagement envisagé.

## **IV. PATRIMOINE:**

► ***DELIBERATION 2018.04.07.N041***

**OBJET : « OPERATION FOUS DU PATRIMOINE » spéciale année EUROPEENNE**

---

Monsieur le Maire explique qu'un appel à projet a été lancé. Il s'intitule « Opération Fou du Patrimoine » et peut être intéressant pour la commune dans l'éventualité d'une troisième tranche de travaux sur l'église St Jean de Vidalhac.

En effet, cet appel à projet pourrait permettre à la commune d'engager des travaux supplémentaires avec un budget alloué moindre.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de répondre à l'appel à projet « Opération Fou du Patrimoine » afin de financer une éventuelle 3<sup>ème</sup> tranche de travaux sur l'église de St Jean de Vidalhac.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **V. SDEE47 :**

### **1. Rénovation de l'éclairage public :**

► ***DELIBERATION 2018.04.07.N042***

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47  
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Commune de COCUMONT  
décision modifiant la délibération 2018.06.04N022 en date du 06 avril 2018**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité syndical et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public en rénovation des luminaires énergivores sur le territoire de sa commune.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 51 785.58 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 10 357,12 €
- prise en charge par le Sdee 47 : 27 924,95 € .
- prise en charge des subventions TEPCV : 13 503.51 €.

Le Sdee 47 accepte des communes sous certaines conditions un financement des opérations d'investissement par fonds de concours, pour pouvoir l'imputer en section d'investissement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 100% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 10 357,12 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour la rénovation des luminaires énergivores sur le territoire de la commune à hauteur de 100% du montant HT réel des travaux et plafonné à 10 357,12€ ;

**PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47 ;

**PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle,

**DONNE MANDAT** Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

## **2. Convention de servitude au SDEE47 pour raccordement électrique :**

► **DELIBERATION 2018.04.07.N043**

**OBJET :** **Approbation de conventions de servitude entre la COMMUNE de COCUMONT et le SDEE 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude au bénéfice du **Sdee 47** et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, sur la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	AFFECTATION
COCUMONT	AB	194	Le Bourg	CHEMIN RURAL

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

► **AUTORISE** **Monsieur le Maire** à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **VI. BUDGET :**

### **1. Admission en non-valeur :**

► **DELIBERATION 2018.04.07.N044**

**OBJET :** **ADMISSION en NON-VALEUR -  
Garderie Municipale Scolaire – Années : 2016**

Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée d'un **état de présentation en non-valeur** pour divers titres émis par la Commune pour recouvrer des sommes dues par plusieurs familles pour des **frais de garderie municipale scolaire**.

Il indique que ces titres n'ont pu être recouverts par le Comptable de la Commune (Monsieur le Trésorier de Marmande Municipale) car le montant restant est inférieur au seuil de poursuite.

La somme totale due par 2 familles s'élève à : **51.60 € (cinquante et un euros et soixante centimes)**.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** **décharge au Comptable de la Commune de la somme totale s'élevant à : 51.60 € (cinquante et un euros et soixante centimes)**

représentant le **montant restant dû par 2 redevables** pour des **frais de garderie municipale scolaire** dont le montant restant **ne peut être recouvré**.

Les crédits nécessaires figurent en **section de FONCTIONNEMENT - DEPENSES - article : 6541 -** (« Créances admises en non-valeur ») **BUDGET PRIMITIF 2018**.

**2. Décision modificative du budget n°01-2018 :**

► **DELIBERATION 2018.04.07.N045**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET n° 01-2018**

Monsieur le Maire informe que suite au vote du **BUDGET PRIMITIF 2018** de la COMMUNE, des anomalies relatives à différentes **opérations** ont été constatées par la Trésorerie de Marmande Municipale lors de la réception du document et qu'il y a lieu de procéder à la correction de ces anomalies.

Monsieur le MAIRE donne les indications nécessaires à la régularisation demandée.

Par ailleurs, en raison de l'admission en non-valeur pour créances minimales inférieures au seuil de poursuite, il convient d'abonder le compte 6541 du budget.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré :**

**DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le BUDGET de l'exercice 2018 :**

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	21751	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	-23 861,00 €
		VOIRIE	
21	2151	RESEAU DE VOIRIE	23 861,00 €
041	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 160,00 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>2 160,00 €</b>
INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chapitre	Compte	Nature	Montant
024	024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	450,00 €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-450,00 €
041	2031	FRAIS D'ETUDES	2 160,00 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>2 160,00 €</b>
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	61521	ENTRETIEN DES TERRAINS	300,00 €
65	6554	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	-1 480,00 €
65	65548	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	1 480,00 €
042	675	VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	-24 158,00 €
023	021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-450,00 €
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1,60 €
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-1,60 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>-24 308,00 €</b>
FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chapitre	Compte	Nature	Montant
74	746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	- 1 545,00 €
74	7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	1 545,00 €
75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	-220,00 €
75	75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	220,00 €
77	775	PRODUITS DES CESSIONS DES ELEMENTS D'ACTIFS	-450,00 €
042	7761	VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	-23 858,00 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>-24 308,00 €</b>



### **3. Emprunt liés aux projets et acquisitions :**

► ***DELIBERATION 2018.04.07.N049***

#### **OBJET : EMPRUNT lié à l'ACQUISITION d'un VEHICULE.**

---

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer le financement du véhicule dont l'acquisition a été validé par la délibération 2018.03.28.N013 en date du 28 mars 2018, il convient de réaliser un emprunt, tel qu'il a été prévu dans le budget de la commune, à hauteur 19 000 €.

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues.

#### **Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition d'un véhicule pour la commune.

**AUTORISE** : Le Maire à réaliser auprès du **Crédit Agricole d'Aquitaine** un emprunt d'un montant de **19 000 €** dont le remboursement s'effectuera en annualités constantes en capital et intérêts de **6 348,54 €**.

**PRECISE** : Que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courent qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

**Durée : 3 ans**

**Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,12 % fixe**

**Montant total dû : 19 045,62 €**

**Frais de dossier : 100,00 €**

**DEMANDE** : comme proposé dans l'offre faite par le Crédit Agricole d'Aquitaine, de décaler la première échéance à 18 mois pour le remboursement annuel.

**PRECISE** : que le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

**AUTORISE** : Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

### **VII. VOIRIE :**

#### **1. Travaux sur le parking face à La Poste :**

Un devis est présenté pour des travaux permettant de rendre la Parking plus accessible. Il est d'un montant de 1 924,44 € TTC.

#### **2. Point sur les dégâts suite à l'orage du 30 mai 2018 :**

► ***DELIBERATION 2018.04.07.N046***

#### **OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE NATIONALE AUX COLLECTIVITES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il existe une dotation spéciale versée par l'Etat, intitulée « Dotation de Solidarité Nationale aux Collectivités Touchées par des événements climatiques ou géologiques » pour le financement de la remise en état d'équipements, dont la collectivité est propriétaire, autres que les bâtiments communaux couverts par le régime classique des assurances. Sont notamment concernés les dégâts causés aux voiries, digues et espaces boisés.

Il ajoute que les intempéries du 30 mai 2018 ont causés des dégâts importants et qu'il conviendrait de solliciter cette aide pour une remise en état.

#### **Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, Et, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de faire la demande de **Dotation de Solidarité Nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques**, suite aux intempéries du 30 mai 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### **3. Réfection d'un trottoir :**

Monsieur le Maire présente un devis pour réfection d'un trottoir sur une surface de 45 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 159,10 € HT.

Le Conseil municipal donne son accord pour les travaux.

## **VIII. TRAVAUX :**

### **1. Point sur les travaux de la Salle des Fêtes :**

Un point est fait sur l'avancée du projet. Il convient aujourd'hui de vider de son mobilier, du matériel entreposé, de démolir le plafond, d'enlever les tuyaux .... Afin que les entreprises puissent intervenir.

### **2. Point sur la mise à disposition d'une salle associative :**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des travaux sur la Salle des Fêtes, il convient de trouver une solution pour les associations qui y avaient des rangements. Il présente le projet de mise à disposition d'une salle, au niveau de la salle des sports. Salle qui possède 3 ou 4 placards dont un serait réservé aux aînés ruraux. Cette salle, dépourvue de chauffage devra être équipée.

Le Conseil municipal donne son accord pour cette organisation et pour les travaux.

### **3. Système de chauffage de l'église :**

Monsieur le Maire présente un devis pour des chauffages infrarouges (10 appareils) pour un montant de 10 500 € HT dont 50% serait subventionné par le Conseil paroissial et 50% pris en charge par la commune avec possibilité de subvention.

### **4. Point sur les travaux de sécurisation de l'école:**

Le mur sous le préau a été fait, les portails devraient être posés bientôt, ainsi que l'interphone.

## **IX. ECOLE :**

### **1. Réflexion sur l'installation d'un bâtiment modulaire :**

► ***DELIBERATION 2018.04.07.N048***

## **OBJET : CONSULTATION ARCHITECTE – Installation d'un bâtiment modulaire.**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prévoir une éventuelle ouverture de classe pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Si tel devait être le cas, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un bâtiment modulaire pouvant accueillir une classe. Ces bâtiments modulaires doivent être pris comme étant une extension d'un bâtiment recevant du public. A ce titre, il convient qu'un architecte travaille sur l'accessibilité et sur les règles de sécurité.

Il propose au Conseil municipal de lancer une consultation d'architecte dans cet objectif.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** : le lancement d'une consultation d'architecte pour l'installation d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### **2. Renouvellement de l'équipement informatique :**

Le projet est en attente de devis. Il fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance.

## X. QUESTIONS DIVERSES :

1. Le panneau d'affichage de Goutz est détérioré. Un point sera fait avec les services techniques.
2. Syndicats des eaux : des aides pour la réhabilitation des installations d'Assainissements non collectifs (ANC) non conformes sont mises en place à raison de 30% de la facture acquittée des travaux TTC, sans jamais excéder 3 000€)
3. Syndicat intercommunal d'irrigation : désignation d'un représentant communal, pour remplacer M. Dumas, qui est démissionné d'office faute de présence aux instances.
4. Nouveaux secteurs des collèges : Cocumont irait à la cité scolaire. Le Conseil municipal y est très favorable (durée du transport réduite et enseignement de l'occitan) un courrier sera envoyé au Président du Conseil départemental dans ce sens.
5. Numérotation des maisons et nom des routes et chemins : une subvention de 40% est possible pendant 3 ans pour financer le projet. Un travail va être mené.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.  
**Le MAIRE,**  
**ARMAND Jean-Luc**

### Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

<b>LABAT</b> Christian	<b>CONSTANS</b> J. Alain	<b>DE LUCA</b> Lisette	<b>LAFITTE</b> Chantal	
<b>RAYMOND</b> Claudette	<b>DUPONT</b> Gérard	<b>LAFFITEAU</b> Jean-Paul	<b>CHAMPIRÉ</b> Maherzia	<b>LAGAÛZÈRE</b> Jean Pierre
<b>CASTAGNET</b> Denise	<b>CELESTIN</b> Virginie	<b>GARBAY</b> Jean-Bernard	<b>LAGORCE</b> Laure	<b>BERTHET</b> Julien
	<b><u>ABSENTE</u></b>		<b><u>ABSENTE</u></b>	<b><u>ABSENT</u></b>